



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 94392

### Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les préoccupations des bouchers charcutiers traiteurs de la Mayenne concernant la valorisation des sous-produits carnés. Les mesures mises en place au niveau européen pour lutter contre l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) auraient permis de réduire considérablement le nombre de cas (deux animaux positifs sur 1 513 745 bovins testés à l'abattoir, soit un taux de 0,0013 % en 2009). Dès lors, tout en maintenant des normes élevées pour protéger la santé humaine (dont les tests de dépistage rapide de l'ESB dans les abattoirs), le moment n'est-il pas venu de revoir les mesures mises en place dans l'Union européenne pour lutter contre cette maladie ? Dans cette optique, les artisans bouchers souhaiteraient que la colonne vertébrale des gros bovins soit exclue de la liste des matériels à risques spécifiés (MRS). Une démarche à ce sujet est-elle envisagée en concertation avec le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé ? Par ailleurs, les artisans bouchers charcutiers traiteurs évoquent des assouplissements de la réglementation relative à la gestion de sous-produits carnés en France. Ils observent, de ce fait, un élargissement des possibilités de valorisation des sous-produits carnés, notamment ceux collectés dans les boucheries artisanales. Par conséquent, ces artisans souhaiteraient que les industriels des coproduits animaux en reviennent à des tarifs de collecte raisonnables dans les boucheries charcuteries artisanales, celles-ci représentant un gisement important de matières premières. En conclusion, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la révision des mesures relatives aux MRS et sur une revalorisation des tarifs de collecte des équarrisseurs en faveur de ces artisans.

### Texte de la réponse

La situation épidémiologique vis-à-vis des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) s'est améliorée ces dernières années grâce à l'efficacité des différentes mesures qui ont été mises en place. Associée à la surveillance du cheptel et à l'interdiction des farines animales, le retrait systématique des matériels à risque spécifiés (MRS) des chaînes alimentaires humaine et animale constitue la mesure de protection de la santé publique la plus importante. Enfin, en 2009, sur les 1 526 862 tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) réalisés à l'abattoir, trois se sont révélés positifs, soit un taux de 0,000196 %. Cette amélioration a permis à la France, comme à plusieurs autres États membres, de pouvoir alléger son programme de surveillance à compter du 1er janvier 2009, conformément à une décision communautaire. La nouvelle feuille de route pour les ESST (période 2010-2015) a été adoptée par la Commission européenne le 16 juillet 2010. Les États membres sont invités depuis sa publication à se prononcer sur son application. La France est dans l'attente des résultats d'une expertise de L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour asseoir son avis sur une base scientifique. Il est rappelé dans ce document de stratégie sur les ESST que le retrait des MRS demeure la mesure majeure de protection du consommateur, alors que les tests rapides réalisés concourent à la connaissance épidémiologique de ces maladies. La liste des MRS pourra néanmoins être adaptée en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. D'ores et déjà, la valorisation du sang de ruminants déclarés sains à l'issue de l'inspection ante mortem sera autorisée en alimentation animale à compter du 4 mars 2011.

Par ailleurs, les autorités françaises, en s'appuyant notamment sur les avis de l'ANSES, ont sollicité à plusieurs reprises la Commission européenne sur la possibilité de modifier la liste des MRS, notamment certaines parties de l'intestin des bovins. D'un point de vue économique, la collecte et l'élimination des déchets, dont les MRS en boucherie, sont libéralisées depuis le 1er janvier 2006 (l'État a cependant apporté une aide exceptionnelle non reconductible de 500 EUR par raison sociale en 2007 pour l'élimination des colonnes vertébrales). Désormais, la prestation rendue par les équarrisseurs relève de contrats commerciaux privés. Il appartient donc à chaque boucher de négocier avec son opérateur les tarifs d'enlèvement. La libéralisation des déchets d'abattoirs, y compris des MRS, le 1er octobre 2005 s'est traduite par une diminution du coût de 30 % en moyenne. Plus précisément, les tarifs de collecte des déchets d'abattoirs ont fortement diminué entre 2005 et 2010, passant en moyenne de 197 EUR la tonne à environ 130 EUR (prix variable en fonction de la taille de l'abattoir, les gros volumes obtenant les prix les plus intéressants, et des déchets produits).

## Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Garot](#)

**Circonscription :** Mayenne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94392

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 2010, page 13106

**Réponse publiée le :** 4 janvier 2011, page 30